

Sujet : [INTERNET] Réponse - Enquete publique Bassin versant de la séoune

De : > damien.lenoe (par Internet) <damien.lenoe@laposte.net>

Date : 26/02/2021 17:07

Pour : ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr

Bonjour,

Je réagis vis-à-vis de l'action 08 : « Amélioration de la continuité écologique » du document « Fiches Actions » de l'enquête publique « Bassin versant de la Séoune ».

Je cite :

« Deux cas peuvent se présenter selon la maîtrise d'ouvrage de l'obstacle : [...] 2/ Maître d'ouvrage : SMBV2S :

Dans ces conditions, les travaux font partie de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Le Syndicat se portera maître d'ouvrage dès lors que l'on restaure la continuité écologique (effacement total de l'ouvrage). Le propriétaire devra alors abandonner son droit d'eau. [...] Le Syndicat dispose d'un budget de 45 000 € consacrés à l'étude et aux travaux d'effacement d'ouvrage sur les 5 années du PPG. »

Ceci me semble tout à fait contraire à la loi qui prévoit de « gérer, entretenir, équiper » les ouvrages et NON « effacer, effacer, effacer », c'est-à-dire détruire, détruire un patrimoine historique, architectural et énergétique, qui nous est commun à tous.

Aussi, tous les cours d'eau sont concernés par cette action, alors que seule la Séoune (à l'aval de sa confluence avec la Petite Séoune) est classée liste 2. N'est-ce pas là aussi dépasser le cadre de la loi ?

Surtout, la loi prévoit une indemnité lorsque la charge de la mise en conformité (gestion, entretien, équipement, donc) est insupportable pour le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage. Cette indemnité de l'État doit être distinguée de toute subvention (notamment celle de l'Agence de l'Eau). Voir les définitions du Larousse :

- **Indemnité** : « somme d'argent destinée à dédommager quelqu'un d'un préjudice subi » ;
- **Subvention** : « aide financière versée par l'État ou une personne publique à une personne privée, physique ou morale, dans le but de favoriser l'activité d'intérêt général à laquelle elle se livre ».

Voilà qui devrait aider les propriétaires à **conserver leur droit d'eau et équiper leurs seuils**, pour l'atteinte des objectifs nationaux de bon état des cours d'eau et de réduction des gaz à effets de serre/lutte contre le réchauffement climatique.

« Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde, à vous, à moi, à nous tous. Donc, le détruire c'est dépasser son droit. »
Victor Hugo, « Guerre aux Démolisseurs », La revue des Deux Mondes, 1832

Damien L.